

INEADEC 24/06/11

Avant Projet pour un Centre d'Investissement Durable

1. L'investissement – national et/ou étranger - peut servir de moteur de développement si les bonnes politiques d'accompagnement sont en place. Il fournit les fonds propres pour la création et l'expansion d'entreprises, crée des emplois, génère un savoir-faire et des connaissances de gestion. Un environnement juridique favorable lui est cependant indispensable, sous forme principalement de respect de la règle de droit, d'une fiscalité stable et équitable, du principe de non discrimination, de protection de la propriété et d'accès à des procédures de règlement de différends efficaces.
2. En outre une stratégie de compétitivité entre les différents secteurs de l'économie nationale est nécessaire pour cibler les activités qui offrent les plus grandes perspectives de développement. Elle doit s'inscrire dans la coopération internationale pour créer des marchés de taille propre à attirer l'investissement.
3. Or, en Afrique, à quelques exceptions près, l'investissement étranger et l'entrepreneuriat local souffrent de nombreux obstacles et ne correspondent pas aux potentialités de développement existantes, tandis que certains Etats riches en ressources naturelles s'exposent à une exploitation extensive de ces dernières par des opérateurs sans égard pour les exigences de développement durable.
4. Ces lacunes ne peuvent pas être comblées par l'aide publique au développement qui reste aléatoire, centrée sur le secteur public et qui n'atteint souvent pas les bénéficiaires désignés. En réalité, les remèdes à ces problèmes sont connus, mais peu appliqués en raison du niveau élevé de corruption, de l'inefficacité du secteur public et d'une législation hésitante et mal suivie. Au lieu de multiplier des normes nationales et les traités internationaux il est nécessaire que les règles existantes soient mieux intégrées dans la pratique locale. A cet égard, le renforcement de connaissances, des compétences et de l'intégrité des institutions est indispensable.
5. Le droit et la politique de l'investissement à l'échelon international connaît aujourd'hui un développement important : des normes plus équilibrées et effectives, des politiques de promotion plus réactives et affinées, des mécanismes de règlement de litiges plus justes et efficaces. Ces pratiques sont complétées par des politiques et des normes dans le domaine social et environnemental ainsi que des normes de bonnes gouvernance et de comportement responsable de la part des entreprises. L'émergence d'une politique d'investissement de l'Union Européenne offre aux pays africains des chances d'un véritable partenariat.
6. Pour bénéficier des opportunités de l'investissement durable, les Etats africains doivent se doter d'institutions et de politiques efficaces et respectées. Ils ont besoin de la documentation, de l'information et du conseil sur les moyens d'agir. A cette fin, ils pourraient tirer avantage de l'expérience accumulée sur le continent africain mais aussi en d'autres régions du monde. C'est pourquoi la mise en place d'un Centre d'Investissement Durable (CID) pourrait fournir un apport précieux en matière de connaissance, d'analyse et surtout de dialogue entre les différents acteurs concernés favorisant la constitution d'un réseau.

7. Le présent projet ébauche les grandes lignes de la création de ce Centre d'Investissement Durable, ses objectifs et missions, sa structure, son financement et les actions à mener en vue de sa création.

Objectifs et missions

8. Le CID a pour objectif principal de renforcer les capacités institutionnelles des Etats en matière d'investissement par la formation, la documentation et le conseil afin d'encourager et de faciliter l'investissement dans les Etats africains en servant d'interface entre les différentes parties prenantes à l'investissement. Il vise aussi à servir de forum régional d'échanges entre les différentes parties impliquées dans le processus de soutien aux investissements et de centre de documentation et d'information dans ce domaine.
9. Le CID a trois missions: former, documenter et conseiller.
10. Le CID, dans sa mission de formation, organisera chaque année une dizaine de séminaires dont la logique repose sur le partage d'expérience plus que sur l'enseignement magistral afin que chaque partie prenante, en particulier les fonctionnaires des organes nationaux chargés de promouvoir et de soutenir les investissements, s'approprient substantiellement les différents instruments et techniques juridiques sur des thèmes allant de la promotion et la protection de l'investissement aux financements disponibles et à la fiscalité (voir liste des thèmes en annexe¹).
11. Le CID, dans sa mission de documentation, fournira, sur demande des Etats et des opérateurs économiques, une analyse des politiques d'investissement dépassant le cadre formel en tirant des enseignements d'études de cas sur les succès et échecs des expériences déjà réalisées ainsi que des informations sur l'environnement des affaires et les sources de financement. Il pourra développer, à l'usage des régulateurs et des agences de promotion, des outils d'analyse pour l'évaluation des politiques d'investissement et des stratégies de compétitivité sectorielle ainsi que des mesures ciblées sur la promotion des PME.
12. Le CID, dans sa mission de conseil, pourra être consulté, à la demande des Etats, d'une part sur la négociation de traités internationaux d'investissement et l'adoption de réglementations en matière d'investissement et d'autre part sur des projets d'investissement particuliers. En revanche, il n'interviendra pas dans les procédures d'arbitrage et ne formulera aucun avis dans les affaires individuelles portées devant les tribunaux.
13. Le Centre serait ainsi un forum de dialogue et de consultation entre les gouvernements, les opérateurs économiques privés, les organisations professionnelles, telles les chambres de commerces et les fédérations patronales et les syndicats, les organismes d'enseignement et de formation, ainsi que les organisations de la société civile, sur toute question afférente au cadre juridique et aux politiques en matière d'investissement. La mise en réseau des différentes parties prenantes sera renforcée par un site web collaboratif.

Structure

14. Pour être efficace, le Centre ne doit pas faire partie de structures gouvernementales existantes. Il doit être indépendant des Etats, des Organisations internationales et des opérateurs économiques privés.
15. Pendant une période initiale de trois ans le CID sera rattaché à l'Institut Euro-Africain de Droit économique (INEADEC) qui est une association internationale de droit belge. Son statut sera revu après cette période.
16. Le CID fonctionnera avec un Conseil de direction se réunissant au moins deux fois par an et un Conseil d'orientation auquel participeront les partenaires, dont les Etats et les Organisations internationales ainsi que des organisations non gouvernementales qui soutiennent le Centre.
17. Le CID sera installé dans un Etat africain offrant un cadre opérationnel.
18. Les dirigeants du CID – un Directeur africain et un co-directeur désigné par l'INEADEC - seront nommés par le conseil d'administration uniquement en fonction de leur capacité professionnelle et seront dotés de larges pouvoirs de gestion. Ils procéderont ensuite à la sélection du personnel – également en fonction de la compétence professionnelle. Pour fonctionner efficacement, le CID doit être composé sur place au minimum d'un directeur, d'un documentaliste, d'un chef de projet et de deux agents administratifs. Des experts extérieurs et des stagiaires en partenariat avec les universités interviendraient selon les besoins.

Financement

19. Pour assurer la durabilité et l'autonomie du CID, il devrait être doté de ressources propres constituées par l'apport d'un capital initial complété par des engagements financiers pluriannuels des organismes de soutien. Ses activités généreront certaines recettes mais un financement extérieur restera indispensable. Les Etats participants devraient faire un apport au capital et l'Etat du siège devrait s'engager à faire un apport spécial par exemple fournir les locaux et participer aux frais locaux des opérations.
20. L'INEADEC porteur du projet de création du CID est ouvert au partenariat de toute organisation internationale et régionale - gouvernementale et non gouvernementale - prête à fournir un apport en nature ou une contribution financière [
21. Partenariats et parrainages envisagés (liste non exclusive) :
 - OCDE
 - OHADA
 - Banque Africaine de Développement (la Facilité Africaine de soutien juridique)
 - Groupe Banque Mondiale (MIGA , SFI, FIAS)
 - Union Européenne (Commission DG VIII et EU-ACP)
 - Agences bilatérales de coopérations

- Collectivités régionales d'Etats européens
- Universités/organismes d'enseignement

Actions à mener

22. Financement de la phase préparatoire au lancement du CID.
23. Etablissement d'un budget de fonctionnement prévisionnel d'ici fin juillet (500 000 euros par an). Obtention d'un financement pour trois ans, suivi d'une évaluation à la fin de cette période.
24. Sensibiliser les partenaires possibles.
25. Contacter les gouvernements pour préciser les besoins des Etats et choisir le siège.
26. 2ème réunion préparatoire avec les partenaires fin octobre 2011.
27. Conférence de lancement février-mars 2012 à Paris ou Bruxelles.

CONTACTS : Pour le suivi du projet : Rainer GEIGER, Membre du Bureau – rainer.geiger@law-governance.de

Pour l'Institut : Catherine EFIRA, Assistante Secrétariat Général – catherine.efira@ineadec.org